

La race : un objet philosophique → par Alain Policar

La rencontre entre analyses empiriques et théorisations normatives et entre auteurs de traditions intellectuelles souvent éloignées donne à cette anthologie une précieuse singularité.

Difficile d'être accompagné par de meilleurs guides dans cette excursion dans le champ du racisme et des discriminations. La réunion des compétences de Magali Bessone et Daniel Sabbagh⁽¹⁾ nous vaut une introduction roborative à une anthologie de textes fondamentaux (au nombre de dix), inédits pour la grande majorité d'entre eux. Tous contemporains, ils appartiennent au corpus de la philosophie et des sciences sociales anglophones et ont le mérite de prendre philosophiquement au sérieux le concept de race.

NATURALISME OU CONSTRUCTIVISME ?

La race appartient-elle au monde naturel, au sens où elle serait un principe fondamental de division de l'humanité ? Cette thèse ne résiste pas à l'examen, ne serait-ce que parce que les classifications raciales sont fondées sur une perception déterminée par son contexte (d'où la diversité taxonomique), mais aussi en raison de l'impossibilité d'identifier des catégories discrètes aux contours strictement définis sur la base de l'évidence sensible. Si les races ne correspondent pas à des essences naturelles, le concept de race est-il pour autant dénué de pertinence ? Non, bien entendu, si l'on quitte le terrain des sciences naturelles pour rejoindre celui des sciences sociales. Bien que chassée du discours de la biologie, la race est toujours présente comme un présupposé de la pensée ordinaire. On peut donc légitimement défendre une analyse socio-constructiviste, telle celle que propose Sally Haslanger. Alors que certains auteurs (Kwame Appiah étant le plus important) comparent les races aux sorcières (éliminativisme), S. Haslanger les compare aux rois : on a longtemps pensé que ces derniers étaient de droit divin, on sait désormais que leur pouvoir dérivait de coutumes et de normes socialement construites. Cependant, cette opposition entre naturalisme et constructivisme n'est probablement pas aussi consistante que l'on pourrait être tenté de le penser. Il serait absurde, comme le soulignent les auteurs, de prétendre que « *la construction des groupes raciaux ne repose sur rien de "naturel" – si par là on entend désigner uniquement des différences superficielles empiriquement observables entre les êtres humains, indépendamment de toute position normative* ». On ne saurait mieux dire.

STIGMATISATION, SÉGRÉGATION, DISCRIMINATION

On a de bonnes raisons de considérer la stigmatisation, c'est-à-dire « *les représentations négatives et les jugements dévalorisants qui, en raison de leur dimension publique, exercent une influence profonde sur les interactions sociales et les destinées individuelles* » (G. Loury), comme la forme première de l'injustice subie. Il existe, bien entendu, une relation entre ségrégation et stigmatisation raciales. Le processus et les conditions de la ségrégation « *produisent des différences extérieures entre groupes*

raciaux qui fournissent le contenu des stéréotypes correspondants » (Elisabeth Anderson). La stigmatisation doit être analysée comme un phénomène public. E. Anderson évoque un « *préjudice de nature expressive* », que subissent les Noirs, en raison de la dimension publique des stéréotypes raciaux.

Dès lors, il convient d'étudier les rapports entre ces trois formes d'injustice que sont la ségrégation, la discrimination et la stigmatisation. La première « *permet à certains groupes raciaux de monopoliser des ressources sans avoir à se rendre coupables de discrimination raciale directe. La ségrégation suscite de la stigmatisation raciale... et elle multiplie et étend les effets de la discrimination* ». Devant les conséquences de la ségrégation (la production du désavantage), la mixité raciale des espaces sociaux apparaît bien comme un objectif

▼
Devant les conséquences de la ségrégation (la production du désavantage), la mixité raciale des espaces sociaux apparaît bien comme un objectif central de politique publique.
 ▲

central de politique publique. Une politique volontariste destinée à combattre les stéréotypes est justement une des justifications principales de la discrimination positive. Ronald Dworkin souligne que si les programmes fondés sur la discrimination positive tiennent évidemment compte, pour accroître le nombre de représentants des minorités dans les professions dont ils sont quasiment exclus, des divisions raciales de la société américaine, c'est pour, à terme, réduire le sentiment que les États-Unis peuvent avoir de leurs divisions raciales. La préoccupation des partisans de la discrimination positive est donc de combattre les représentations négatives des minorités sans pour autant renforcer les différences identitaires.

Il convient donc, comme le souligne Elisabeth Anderson, de favoriser un modèle de discrimination positive (dit « *intégrationniste* ») qui prône la mixité raciale des espaces sociaux et qui, par conséquent, permet aux gens d'apprendre à coopérer nonobstant les frontières entre groupes raciaux. On peut ainsi espérer, par la pratique de l'intégration, démanteler la ségrégation et la stigmatisation. ●



(1) Magali Bessone et Daniel Sabbagh, *Race, racisme et discriminations. Anthologie de textes fondamentaux*, « L'Avocat du diable », Hermann, 2015. Dans le cadre de cette courte recension, nous n'avons bien entendu pu restituer l'extrême richesse de cet ouvrage. M. Bessone est l'auteure d'un ouvrage remarquable, *Sans distinction de race ? Une analyse critique du concept de race et de ses effets pratiques*, Vrin, 2013, et D. Sabbagh a notamment publié *L'Égalité par le droit. Les paradoxes de la discrimination positive*, Economica, 2003.